

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 19 JANVIER 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue mardi le 19 janvier 2021, à 19 h, exceptionnellement par vidéo-conférence, *via Go To meeting* comme le permettent le décret numéro 1020-2020 et l'arrêté numéro 2020-029

Sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, mairesse.

Sont également présents :

M^e Hervé Rivet, directeur général;
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur ;
du Service juridique; et
M. Jean-François Brunet, directeur du développement et de l'aménagement du territoire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER DÉCEMBRE 2020
 - 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1) DU 8 DÉCEMBRE 2020;
 - 5.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (2) DU 8 DÉCEMBRE 2020;
 - 5.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020;
6. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2020 AU MONTANT DE 568 052,33 \$
7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:
 - 7.1 Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable :

Valeur au cours du mois novembre 2020:	2 838 700 \$
Valeur au cours du mois novembre 2019:	796 812 \$
Valeur pour l'année 2020:	23 557 953 \$
Valeur pour l'année 2019 :	11 108 211 \$
 - 7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 11 DÉCEMBRE 2020
 - 7.3 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE DU MOIS D'OCTOBRE 2020
 - 7.4 REGISTRE DE RÉCEPTION DE DONNÉES ET AVANTAGES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Contrôle et protection des animaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham - Autorisation de mandat

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

- 9.1 Acceptation de l'avis de démission de la responsable de la bibliothèque

TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE

- 10.1 Processus de soumission par invitations et/ou appel d'offres public 2021 – Autorisation de démarches
- 10.2 Permis de voirie et raccordement routier – Demande d'autorisation et mandat de signatures pour l'année 2021
- 10.3 Barrage McNaughton (X0004907) – Approbation de l'exposé des correctifs et calendrier de mise en œuvre
- 10.4 Amélioration de l'acoustique des salles Louis-Renaud et de la capitainerie à la marina municipale
- 10.5 Réparation urgence du système d'embrayage de la rétrocaveuse « John Deere » unité 12-118 – Autorisation de dépense
- 10.6 Situation pandémique - Accès et maintien de la santé mentale des citoyens - Offre de gratuité pour l'accès au centre de ski de fond La Randonnée - Situation exceptionnelle pour la saison 2020-2021
- 10.7 Programme d'aide à la voirie locale – Volet – redressement des infrastructures routières locales- reddition de compte – Référence scellement de fissures

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 11.1 Demande de subvention formation des pompiers

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

URBANISME ET ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12.1 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00623 – Lot vacant 4 677 452 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Lac Martinez – Distance de ligne de terrain (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.2 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00602 – 372, rue des Érables (lot 4 235 982 du cadastre du Québec) – Distance ligne de terrain (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.3 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00619 – Lot vacant 5 703 435 du cadastre du Québec, situé sur la rue Vista-Bella – Pente de toit (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.4 Demande dérogation mineure numéro DM-2020-00621 – 2, chemin Leclair (lot 4 423 598 du cadastre du Québec) – Garage privé détaché en cour avant (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.5 Demande de PIIA numéro 2020-047 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation de la façade du bâtiment commercial – Propriété située au 224, rue Principale (lot 4 236 817 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.6 Demande : Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville / volet façades avant commerciales et mixtes - Immeuble situé au 224, rue Principale (lot 4 236 817 du cadastre du Québec) – Acceptation de la proposition et attribution de l'aide financière

21-01-1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Déclaration de la Mairesse

La période des questions est ouverte.

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

21-01-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2020 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

21-01-3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1) DU 8 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire (1) du 8 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

***Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire (1) tenue le 8 décembre 2020 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**21-01-4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE (2) DU 8 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire (2) du 8 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire (2) tenue le 8 décembre 2020 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

**21-01-5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020;**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2020 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

21-01-6 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois décembre 2020 au montant de 568 052,33 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

GESTION ET ADMINISTRATION

Monsieur Stephen Rowland mentionne que son épouse et lui font du bénévolat auprès de la SPCA d'Argenteuil et que son épouse siège à son conseil d'administration.

21-01-7 CONTRÔLE ET PROTECTION DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM - AUTORISATION DE MANDAT

CONSIDÉRANT la fin du contrat actuel pour le contrôle et la protection des animaux sur le territoire de la Ville le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine le mandat à la SPCA d'Argenteuil pour les aspects et les tarifs (excluant les taxes) suivants du contrôle animalier pour la période du 1^{er} janvier au 2 février 2021 inclusivement (24 h / 24 h), à savoir :

- Appels pour chiens errants : 450 \$ par appel. Tout inclus;
- Appels pour les chiens dangereux : 40 \$ de l'heure par personne et 0.50 \$ par kilomètre;
- Minimum 3 heures. Deux membres de la SPCA, accompagnés d'un pompier de la Ville, sont prévus pour chaque appel pour un chien dangereux. Si la Ville doit saisir le chien dangereux, sans accompagnement de pompier, la SPCA transportera l'animal à la clinique DMV à Montréal ou à la clinique vétérinaire de St-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS

21-01-8 ACCEPTATION DE L'AVIS DE DÉMISSION DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la bibliothèque, madame Brigitte Bowen a signifié son départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE le tout a été officialisé par courriel le 12 novembre 2020;

CONSIDÉRANT les besoins de combler le poste rapidement afin de permettre une meilleure transition et que le processus d'embauche est déjà amorcé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, conseillère en ressources humaines et communications.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham prenne acte de la démission de madame Brigitte Bowen avec effet le 20 novembre 2020.

Le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham tient à remercier madame Bowen pour ses loyaux services durant plus de 25 années de service et lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets futurs et une merveilleuse retraite bien méritée.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE

21-01-9

PROCESSUS DE SOUMISSION PAR INVITATIONS ET/OU APPEL D'OFFRES PUBLIC 2021 – AUTORISATION DE DÉMARCHES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres public ou soumission par invitations pour les contrats récurrents annuels, présentés sous le registre préliminaire 2021, ainsi que suite à l'adoption du Programme triennal des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans le cadre de tous les appels d'offres publics et/ou soumission par invitations font l'objet d'une analyse, doivent respecter le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham pour adoption finale par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham peuvent demander à consulter lesdits documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise pour l'année 2021, le lancement des appels d'offres et/ou soumission par invitations décrits sur le registre préliminaire annuel 2021, ainsi que sur la colonne du Programme triennal d'immobilisation 2021, le tout faisant partie intégrante de ladite résolution comme si au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

21-01-10 PERMIS DE VOIRIE ET RACCORDEMENT ROUTIER – DEMANDE D'AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir un permis de voirie du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état originales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au *ministère des Transports du Québec* (MTQ) de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2021 et qu'il autorise la personne responsable du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, loisirs et culture, à signer, pour et au nom de la Ville, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à demander chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée à l'unanimité

21-01-11 BARRAGE MCNAUGHTON (X0004907) – APPROBATION DE L'EXPOSÉ DES CORRECTIFS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est propriétaire du barrage McNaughton (X0004907) qui est identifié comme étant un barrage de forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de sécurité du barrage du lac Lawrence recommande que des travaux importants de mise aux normes doivent être effectués notamment par la correction de la pente trop abrupte de la digue et de la percolation à sa base et par l'augmentation de la capacité hydraulique du déversoir et de la hauteur de la revanche;

CONSIDÉRANT QUE des correctifs visant la mise aux normes du barrage du Lac Lawrence doivent obligatoirement être effectués selon la Loi sur la sécurité des barrages afin d'assurer l'exploitation sécuritaire de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE tel qu'exigé à l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*, un exposé des correctifs ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre doivent être soumis avec les documents d'analyse;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux subvention (PAFMAN) dévoilée le 31 janvier 2019 vise à soutenir les municipalités de petite taille dans la mise aux normes de barrages municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre pour la démarche de mise aux normes du barrage McNaughton (X0004907), produit par Vincent Bouré, ingénieur de la firme Équipe Laurence.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, loisirs et culture à signer tous les documents requis pour l'obtention des autorisations nécessaires pour la mise aux normes du barrage visé par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

21-01-12

AMÉLIORATION DE L'ACOUSTIQUE DES SALLES LOUIS-RENAUD ET DE LA CAPITAINERIE À LA MARINA MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la salle Louis-Renaud ainsi que la capitainerie de la marina municipale sont multifonctionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de la pandémie a fait en sorte que les réunions municipales se sont organisées dans ces salles afin de respecter les règles de distanciation sociale et que le bruit rendait difficile ces réunions;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la réverbération de ces salles est une problématique majeure et que l'acoustique a besoin d'amélioration;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'offre de service a été faite auprès de deux (2) entreprises spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas prix a été soumis par « Montréal acoustique », pour les deux (2) salles au montant de 29 013,34 \$, plus toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'octroi des travaux d'amélioration de l'acoustique des salles Louis-Renaud et de la capitainerie à la marina municipale, à la compagnie spécialisée « Montréal Acoustique » et autorise le paiement au montant de 24 803 \$, plus toutes les taxes applicables, au lieu du montant initial proposé, puisque le contrat est donné pour les deux (2) emplacements simultanément.

Adoptée à l'unanimité

21-01-13

RÉPARATION URGENCE DU SYSTÈME D'EMBRAYAGE DE LA RÉTRO-CAVEUSE « JOHN DEERE » UNITÉ 12-118 – AUTORISATION DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT QUE le bris survenu sur le système d'embrayage de la rétro-caveuse « John Deere » 2012;

CONSIDÉRANT le manque d'équipement à l'interne pour procéder à ce type de réparation de façon sécuritaire;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la rétro-caveuse est un équipement utilisé toute l'année pour accomplir des tâches essentielles;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer le diagnostic de la réparation sur l'équipement, il était nécessaire que l'entreprise spécialisée procède à l'enlèvement du système d'embrayage complet;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise « Brandt », spécialisée dans les véhicules et équipements « John Deere », au montant de 20 385,51 \$, plus toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le fait que le système d'embrayage a dû être démonté pour effectuer la soumission et que si nous désirons obtenir un deuxième prix, des frais pour remonter l'équipement non fonctionnel est de l'ordre de 4 500,00 \$, plus toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la location temporaire d'une rétro-caveuse auprès de plusieurs entreprises de locations a été envisagée et une seule rétro-caveuse était disponible durant le temps de la réparation pour un montant de 4 500,00 \$ par mois, plus toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'à la lecture de tous ces frais qui s'ajoutent, il y a lieu de faire réparer ledit équipement rapidement;

CONSIDÉRANT QUE pour toutes ces raisons, l'autorisation de réparation a été donnée, afin de récupérer l'équipement le plus rapidement que possible;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham entérine la dépense pour la réparation du système d'embrayage de la rétro-caveuse « John Deere », portant l'unité numéro 12-118, auprès de l'entreprise « Brandt », pour un montant de 23 439,26 \$, incluant toutes taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

21-01-14 SITUATION PANDEMIQUE - ACCES ET MAINTIEN DE LA SANTE MENTALE DES CITOYENS - OFFRE DE GRATUITE POUR L'ACCES AU CENTRE DE SKI DE FOND LA RANDONNEE - SITUATION EXCEPTIONNELLE POUR LA SAISON 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la situation pandémique liée à la COVID-19 se prolonge sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE pour la santé mentale des citoyens, il y a lieu de maintenir des activités physiques extérieures individuelles ou de bulles familiales;

CONSIDÉRANT l'offre d'activités en période hivernale sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT le site de ski de fond "La Randonnée", dont l'aire de service est située au Golf l'Oasis, partenaire de la Ville de Brownsburg-Chatham pour le maintien des activités de ski de fond et de raquette;

CONSIDÉRANT les revenus annuels liés à la vente de passes de saison, ainsi qu'à la vente de billets journaliers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir de façon exceptionnelle, la possibilité de pratiquer le ski de fond ou la raquette gratuitement pour la présente saison;

CONSIDÉRANT, toutefois que les frais liés à la location des équipements demeurent;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, de façon exceptionnelle, pour la présente saison hivernale, l'annulation des frais de passes de saison ou de passe journalière pour le site de ski de fond et de raquette, "La Randonnée"; et ainsi autorise le remboursement des ventes déjà perçues pour la présente saison.

QUE cette autorisation est non renouvelable et ne vise que la situation pandémique actuelle.

Adoptée à l'unanimité

21-01-15

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES- REDDITION DE COMPTE – RÉFÉRENCE SCELLEMENT DE FISSURES

- Dossier : RIRL-2018-812;
- Projet : Réfection de diverses routes (scellement de fissures);
- Résolution numéro : 20-02-032.

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le Ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, **le cas échéant**;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Estimation détaillée du coût des travaux;
- Offre de services (de gré à gré);
- Bordereau de soumission de l'entrepreneur.

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham suite à ses recherches de prix pour le projet a accordé le contrat par la résolution portant le numéro 20-06-163, à Lignes Maska;

ATTENDU QUE les conditions de la pandémie ont rendu difficile les services offerts par l'entreprise spécialisée, notamment, par le manque d'employés, les mesures de distanciation et les méthodes de travail à adapter;

ATTENDU les rues dont le scellement de fissures a été effectué avant le 31 décembre 2020, pour une valeur de travaux de 11 880,83 \$, incluant toutes les taxes applicables:

NOM	QUANTITÉ
Chemin Dalesville	3348,8 mètres
Chemin Dalesville Sud	1155,4 mètres
Montée La Branche	769,8 mètres
Montée St-Philippe	2800,0 mètres
Rue Renaud	300,9 mètres

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme la reddition de compte des dépenses engendrées jusqu'à ce jour pour le présent projet.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

21-01-16 DEMANDE DE SUBVENTION FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 2 pompiers pour le programme pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation desdits pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 19-10-272 adoptée le 1^{er} octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

21-01-17

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00623 – LOT VACANT 4 677 452 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DU LAC MARTINEZ – DISTANCE DE LIGNE DE TERRAIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00623 présentée par madame Catherine Lafleur pour et au nom Au-delà du boulot pour la propriété du 16, rue du Lac Martinez (lot 4 677 452 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- L'implantation de prêt-à-camper à une distance minimale de 20 mètres de toute ligne de terrain alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance minimale de 25 mètres de toute ligne de terrain, tel que prévu à la réglementation pour l'usage de camping aménagé ou semi-aménagé;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- L'implantation de prêt-à-camper possédant un revêtement extérieur de membrane de vinyle alors que la réglementation stipule que ce type de parement extérieur est prohibé.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction du bâtiment;
- Vue générale du projet.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-401;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit que les installations et les sites de camping doivent être situés à 25 mètres et plus d'une ligne de propriété et à 50 mètres et plus d'une rue, à l'exception des voies d'accès menant au camping;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00623 présentée par madame Catherine Lafleur pour et au nom Au-delà du boulot pour la propriété du 16, rue du Lac Martinez (lot 4 677 452 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00623 présentée par madame Catherine Lafleur pour et au nom Au-delà du Boulot, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 16, rue du Lac Martinez (lot 4 677 452 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- L'implantation de prêt-à-camper à une distance minimale de 20 mètres de toute ligne de terrain alors que la réglementation stipule qu'ils doivent être situés à une distance minimale de 25 mètres de toute ligne de terrain, tel que prévu à la réglementation pour l'usage de camping aménagé ou semi-aménagé;
- L'implantation de prêt-à-camper possédant un revêtement extérieur de membrane de vinyle alors que la réglementation stipule que ce type de parement extérieur est prohibé.

Adoptée à l'unanimité

21-01-18 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00602 – 372, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 235 982 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – DISTANCE LIGNE DE TERRAIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00602 présentée par monsieur Serge Mainville pour et au nom Les immeubles K.L. Mainville, pour la propriété située au 372, rue des Érables (lot 4 235 982 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un triplex à une distance de 3,7 mètres de la marge avant secondaire alors que la réglementation stipule que tout bâtiment doit être à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain avant;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la présente requête vise à permettre au propriétaire de conserver des espaces ouverts et confortables à l'intérieur du bâtiment. L'application de la marge avant secondaire sur le terrain aurait comme effet d'avoir un bâtiment beaucoup moins large;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction du bâtiment projeté;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot projeté est situé dans la zone résidentielle R-618 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prévoit à la grille des spécifications R-618 une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain avant et avant secondaire;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00602 présentée par monsieur Serge Mainville pour et au nom Les immeubles K.L. Mainville, pour la propriété située au 372, rue des Érables (lot 4 235 982 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00602 présentée par monsieur Serge Mainville pour et au nom Les immeubles K.L. Mainville, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 372, rue des Érables (lot 4 235 982 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'un triplex à une distance de 3,7 mètres de la marge avant secondaire alors que la réglementation stipule que tout bâtiment doit être à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain avant.

Adoptée à l'unanimité

21-01-19 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00619 – LOT VACANT 5 703 435 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE VISTA-BELLA – PENTE DE TOIT

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00619 présentée par monsieur Éric Leblanc et madame Martine Nadon pour le lot vacant 5 703 435 du cadastre du Québec (lot situé sur la rue de la Vista-Bella), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée possédant une pente de toit de 4/12 alors que la réglementation prescrit que la pente de toit minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de construction de la maison unifamiliale projetée;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-421;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit que la pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12. Cette norme exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;

ATTENDU QUE la présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire d'avoir une pente de toit 4/12 avant l'entrée en vigueur du règlement qui viendra autoriser ce type de toiture;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00619 présentée par monsieur Éric Leblanc et madame Martine Nadon pour le lot vacant 5 703 435 du cadastre du Québec (lot situé sur la rue de la Vista-Bella), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00619 présentée par monsieur Éric Leblanc et madame Martine Nadon, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 5 703 435 du cadastre du Québec, situé sur la rue Vista-Bella, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une pente de toit 4/12 alors que la réglementation stipule que la pente de toit minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

**21-01-20 DEMANDE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
DM-2020-00621 – 2, CHEMIN LECLAIR (LOT 4 423 598 DU
CADASTRE DU QUÉBEC) – GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ
EN COUR AVANT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00621 présentée par monsieur Jules Filion pour la propriété située au 2, chemin Leclair (lot 4 423 598 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un garage privé détaché en cour avant au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière, tel que prescrit la réglementation;

ATTENDU QUE la présente requête vise à régulariser la situation de non-conformité ainsi que le titre de propriété suite à l'émission d'un certificat d'autorisation en date du 18 avril 2006;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Certificat de localisation;

ATTENDU QUE le lot projeté est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prescrit qu'un bâtiment accessoire (garage et remise) doit être implanté en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00621 présentée par monsieur Jules Filion pour la propriété située au 2, chemin Leclair (lot 4 423 598 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00621 présentée par monsieur Jules Filion, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 2, chemin Leclair (lot 4 423 598 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un garage privé détaché en cour avant au lieu d'être localisé en cour latérale ou arrière, tel que prescrit la réglementation.

QU'exceptionnellement, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais reliés à la demande de dérogation, à monsieur Jules Filion.

Adoptée à l'unanimité

21-01-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-047 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT COMMERCIAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 224, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 817 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00609 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment commercial existant situé au 224, rue Principale (lot 4 236 817 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de 7 fenêtres en façade et installation d'une pellicule teintée;
- Remplacement du revêtement extérieur pour de la pierre et du bois teint posé à la verticale.

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-706 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs retenus pour cette demande sont:

- Fenêtres cadrage de couleur brun foncé et la teinte des verres sera de couleur fumée bonze ;
- Revêtement extérieur une partie en pierre naturelle, roche sédimentaire de type calcaire de couleur gris moyen et une partie de bois Siparila profil moderne de couleur Or des prairies.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de certificat d'autorisation numéro 2020-00609 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment commercial existant situé au 224, rue Principale (lot 4 236 817 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande de la requérante et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à émettre un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment commercial existant (le remplacement de fenêtres et remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal) situé au 224, rue Principale, sur le lot 4 236 817 du cadastre du Québec (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

21-01-22

DEMANDE : PROGRAMME DE REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE / VOLET FAÇADES AVANT COMMERCIALES ET MIXTES - IMMEUBLE SITUÉ AU 224, RUE PRINCIPALE (LOT 4 236 817 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – ACCEPTATION DE LA PROPOSITION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la requérante a déposé une proposition relativement à la rénovation du bâtiment commercial existant (le remplacement de fenêtres et le remplacement du revêtement extérieur de la façade), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE le projet de la requérante vise un bâtiment commercial existant situé dans le périmètre du centre-ville défini pour l'application du programme d'aide financière dédié à la rénovation des bâtiments commerciaux existants en vue de l'amélioration du cadre bâti du centre-ville;

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement de 7 fenêtres en façade et installation d'une pellicule teintée;
- Remplacement du revêtement extérieur pour de la pierre et du bois teint posé à la verticale.

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment et du secteur avoisinant;
- Deux soumissions.

ATTENDU QUE les travaux définis sont admissibles au volet 1 du programme visant les façades avant commerciales et mixtes;

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement numéro 220-2015 relatif au programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville;

ATTENDU QUE l'attribution de l'aide financière pour ce projet est un montant de 10 000 \$, incluant toutes les taxes applicables qui est réservé à cette fin à même la réserve financière créée pour le programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la proposition de la requérante relativement à la rénovation du bâtiment commercial existant (le remplacement de fenêtres et le remplacement du revêtement extérieur de la façade), dans le cadre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'en tenant compte des considérations énumérées précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante visant les travaux de rénovation du bâtiment commercial existant et en conséquence d'autoriser le Service des finances à réserver un montant de 10 000 \$, incluant toutes les taxes applicables qui sera pris à même la réserve financière créée pour le Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville sous le poste budgétaire prévu à cette fin.

Cette approbation est donnée dans le cadre du Règlement numéro 220-2015 relatif au Programme de revitalisation du patrimoine commercial et résidentiel du centre-ville. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est ouverte.

Aucun citoyen n'assiste à la séance.

21-01-23 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19h17, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard,
Greffier et directeur du
Service juridique